



Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, deux octobre à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-six septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Approbation de la convention intervenant entre la ville et le SAF'94 – Périmètre
« DELAISSES RD45 » - « ILOT CARNOT »**

Rapporteur : M. DUBUS

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**
M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, , Mme THEOPHILE, , Mme CAPORAL, M. SOLARO, , M. LURIER, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme AMAR (donne procuration à Mme BENAHMED), M. LATRONCHE (donne procuration à M. BOULAY), Mme MUSSOTTE-GUEDJ (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme BERTRAND (donne procuration à M. SLIMOVICI), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme DE OLIVEIRA), Mme DONATIEN (donne procuration à M. BASTIN) , M. BARON (donne procuration à Mme THIROUX) Mme NGANDE (donne procuration à Mme THEOPHILE à partir de 22h50),M. FAUTRE, M. SUDRE, Mme ADOMO (donne procuration à M. SOLARO à partir de 23h24)

Secrétaire de séance : M. LHOSTE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 38

Nombre de procurations : 9

Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Economie
Service des affaires foncières – XB
Séance du Conseil municipal du 2 octobre 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Plan local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai et 18 octobre 1995 portant adhésion de la Ville au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Département du Val de Marne (SAF 94) et adoptant son projet de statuts ;

Vu l'arrête préfectoral n° 96/3890 en date du 31 octobre 1996 portant création dudit Syndicat et validant ses statuts ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2004/4535 du 29 novembre 2004, n°2017-4524 du 20 décembre 2017 et n°2022-04564 du 16 décembre 2022 portant modification des statuts du SAF 94 ;

Vu la délibération du comité syndical du SAF 94 en date du 3 février 2009, du 30 novembre 2018 et 18 juin 2020 approuvant ses nouvelles dispositions d'intervention ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012 portant sur l'adoption de ses nouvelles modalités de gestion patrimoniale ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 6 juillet 2022 portant sur l'adoption de la rémunération du SAF94 sur les portages fonciers ;

Vu les projets de Conventions d'Actions Foncières sur les périmètres « DELAISSES RD45 », « ILOT CARNOT » et « GARE DU CENTRE / STALINGRAD »,

Vu les projets de Conventions Globales de Portage Foncier,

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme émis lors de sa séance du 25 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 24 septembre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

La ville et le SAF'94 ont créé des périmètres d'actions foncières. Par ces créations, la ville a autorisé le SAF'94 à procéder à des acquisitions foncières dans le cadre de portage foncier. Ces conventions sont arrivées à leur terme alors qu'il y a un intérêt à poursuivre ces portages.

Les portages du périmètre « DELAISSES RD45 » doivent être encadrés par une nouvelle convention pour permettre la réalisation d'un programme immobilier.

Les portages du périmètre « ILOT CARNOT » doivent être encadrés par une nouvelle convention pour permettre la réalisation d'une halle gourmande et la requalification des espaces publics.

Les portages du périmètre « GARE DU CENTRE / STALINGRAD II » doivent être encadrés par une nouvelle convention pour permettre l'aménagement d'espace public ainsi que la réalisation d'un programme à dominante économique.

Afin de permettre la réalisation des projets prévus sur ces périmètres, il y a donc lieu d'approuver ces projets de conventions globales de portage foncier et projets de conventions d'actions foncières.

après en avoir délibéré à la majorité

38 votes pour dont 8 procurations (Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme BERTRAND, Mme BENOLIEL, Mme DONATIEN, M. BARON, Mme NGANDE)

8 votes contre dont 1 procuration (Mme ADOMO) Mme CAPORAL, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SOLARO, M. MAILLER et M.SY

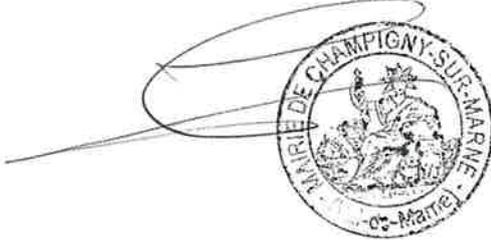
1 abstention de M. LURIER

ARTICLE 1 : APPROUVE les conventions d'actions foncières ci-annexées à intervenir à cet effet entre la ville de Champigny-sur-Marne et le SAF'94.

ARTICLE 2 : APPROUVE les conventions de portage foncier ci-annexées à intervenir à cet effet entre la ville de Champigny-sur-Marne et le SAF'94.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant (Adjoint au maire ayant reçu délégation) à signer les conventions de portage foncier ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

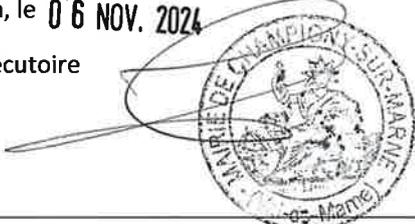
Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Monsieur Philippe LHOSTE
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le 06 NOV. 2024
Publication, le 06 NOV. 2024
Certifié exécutoire
Le Maire

The image shows a circular official seal of the Municipality of Champigny-sur-Marne, featuring the coat of arms and the text 'MAIRIE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE' and '51-02119'. A black ink signature is written over the seal.